



Objet : Restrictions d'utilisation de l'AD de Pointe-à-Pitre Le Raizet cause travaux de renforcement de la piste
En vigueur : Du 18 avril au 25 décembre 2024

Lieu : AD Pointe-à-Pitre Le Raizet (TFFR)

**Ce SUP AIP AIRAC CAR-SAM-NAM annule et remplace le SUP AIP AIRAC CAR-SAM-NAM 009/23
(CHG : Modification des distances déclarées et majoration des minimums associés à la RNP T RWY 12)**

Préambule :

Des travaux ont lieu sur l'aérodrome de Pointe-à-Pitre le Raizet avec une phase préparatoire qui a débuté en novembre 2023.

Ces opérations nécessitent la fermeture de tout ou partie de la piste 12/30 (sauf aux hélicoptères d'état) ainsi que des voies associées toutes les nuits selon horaires indiqués ci-dessous dans le détail de chaque phase.

Et de la fin des travaux de nuit jusqu'à 16h00 UTC, aérodrome exclusivement réservé :

- Aux aéronefs d'Etat et evasan autorisés,
- Aux aéronefs commerciaux programmés des compagnies basées.

Contact AD : accueil de la Direction Technique – Tél : 0590 211 647 – Email : sagpc.tffr@quadeloupe.aeroport.fr

Description :

Les travaux se déroulent selon un séquençement par phases activées par NOTAM :

- Phase S : réfection de la partie Ouest de la piste.
- Phase M : réfection de la partie Centrale de la piste.
- Phases 11/12 : réfection de la partie Est de la piste.

En dehors de l'exploitation en Phase S du seuil temporaire 12T (voir caractéristiques du THR 12T en Annexe 1), ne pas tenir compte des marques de couleur bleue sur la piste.

Attention à la présence d'engins, de camions en circulation et de personnels sur les portions fermées.

DESCRIPTION DES DIFFERENTES PHASES :

Phase S : les dates et heures d'activation réelles de la phase S seront annoncées par NOTAM

Période 1 : 03h00-10h45 UTC

- Piste fermée sauf aux hélicoptères d'Etat

Période 2 : 10h45-16h00 UTC (voir plan d'exploitation en Annexe 3).

- Piste 12 :

- Neutralisation du seuil 12 nominal avec arrêt du PAPI 12 existant, et mise en œuvre du seuil temporaire 12T et du PAPI temporaire associé.
- Décollage RWY 12 réduite au seuil temporaire 12T : demi-tour sur piste autorisé pour tout type d'appareil dont l'envergure est strictement inférieure à 36 m sans restriction de masse depuis la barre de flanc de début de piste.
- Pour les arrivées à vue, éviter la Mangrove et s'aligner sur l'axe de piste avant la Rivière Salée.
- Liste des procédures d'approche aux instruments mises en œuvre en RWY 12 réduite :
 - Procédure temporaire RNP T RWY 12 (voir Annexe 2).
 - Procédures conventionnelles exploitées avec minima MVL et rejointe à vue de l'aide visuelle PAPI temporaire 12T (voir Annexe 1) :
 - LOC Z RWY 12
 - LOC Y RWY 12
 - VOR RWY 12

- Piste 30 :

- Utilisation du seuil 30 nominal et piste réduite.
 - Pour les décollages, maintenir l'axe de piste jusqu'à 1000 ft ou passer la Rivière Salée avant de virer.
- Les distances déclarées sont les suivantes :

	TORA	TODA	ASDA	LDA
PISTE 12T	1800	1961	1901	1800
PISTE 30	1800	1800	1800	1500

Les distances au décollage depuis les taxiways seront fournies à la demande par le contrôleur.

Période 3 : 16h00-16h30 UTC

- Piste fermée sauf aux hélicoptères d'Etat.

Période 4 : 16h30-03h00 UTC

- Pas de restriction de distances : exploitation nominale de la piste.

Phase M : les dates et heures d'activation réelles de la phase M seront annoncées par NOTAM

Période 1 : 03h00-10h45 UTC

- Piste fermée sauf aux hélicoptères d'Etat

Période 2 : 10h45-03h00 UTC

- Pas de restriction de distances : exploitation nominale de la piste.

Phases I1/I2 : les dates et heures d'activation réelles des phases I1/I2 seront annoncées par NOTAM

Les Phases I1 et I2 sont identiques en termes d'impact sur l'exploitation de l'aérodrome. Seules les zones effectives de travaux diffèrent.

Période 1 : 03h00-10h45 UTC

- Piste fermée sauf aux hélicoptères d'Etat.

Période 2 : 10h45-16h00 UTC (voir plan d'exploitation en annexe 4).

- Taxiways BRAVO, CHARLIE, ECHO, DELTA non utilisables,
- Partie Est de la piste fermée.

- Piste 12 :

- Arrêt de l'ILS
- Atterrissage RWY 12 : ACFT de plus de 40T demi-tour sur piste interdit, dégagement obligatoire par le TWY F.
- Décollage RWY 12 : remontée obligatoire de la piste jusqu'aux raquettes de retournement seuil 12 (raquette N obligatoire pour masse > 5,7 T).

- Piste 30 :

- Atterrissage RWY 30 : interdit.
- Décollage RWY 30 : accès par TWY FOX et QUEBEC, avec demi-tour sur piste autorisé pour tout type d'appareil jusqu'au code C sans restriction de masse depuis la barre de flanc de début de piste.

Les distances déclarées sont les suivantes :

	TORA	TODA	ASDA	LDA
PISTE 12	2029	2029	2029	1759
PISTE 30	1969	2029	1969	X

Les distances au décollage depuis les taxiways seront fournies à la demande par le contrôleur.

Période 3 : 16h00-16h30 UTC

- Piste fermée sauf aux hélicoptères d'Etat.

Période 4 : 16h30-03h00 UTC

- Pas de restriction de distances : exploitation nominale de la piste.

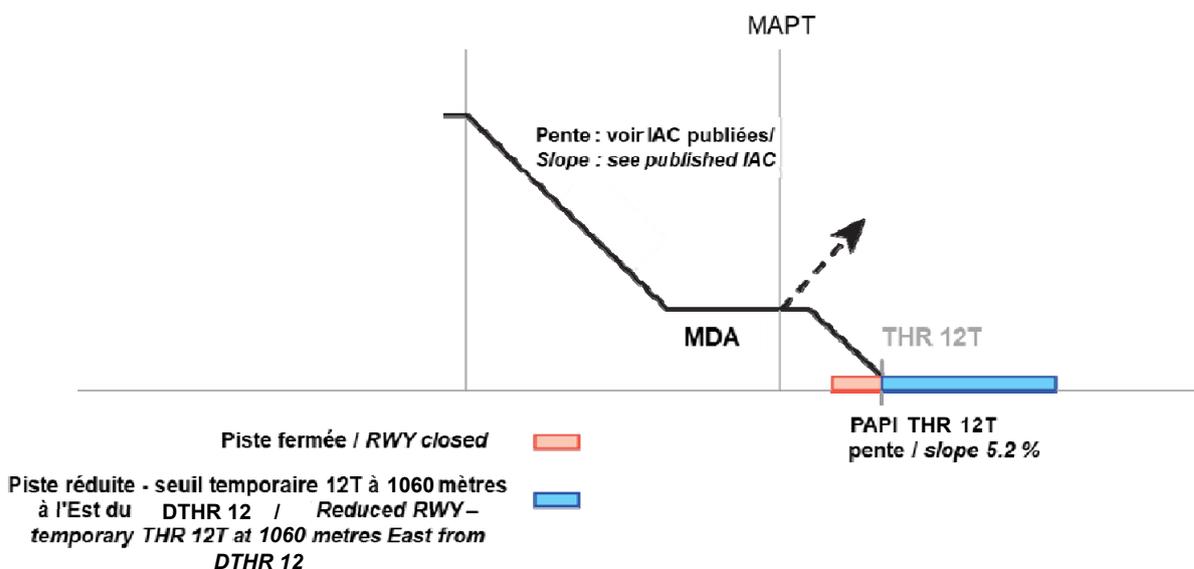
ANNEXE 1 / APPENDIX 1

Procédures d'approche PISTE 12 réduite avec seuil temporaire 12T
Approach procedures reduced RWY 12 with temporary THR 12T

**Approches finales sur procédures publiées / Final approaches on published procedures
 (LOC Z RWY 12 - LOC Y RWY 12 - VOR RWY 12)**

Descente jusqu'à la MDA (H) de la MVL pour acquérir les références visuelles /
Descend to the MVL (circling) MDA (H) to acquire the visual references

Puis mise en palier jusqu'à intercepter le plan de descente du PAPI associé au seuil temporaire 12T /
Then level off until intercepting the descent path of the PAPI associated with the temporary THR 12T



Le seuil temporaire 12 T dispose :

- D'un balisage diurne simplifié de couleur bleue, renforcé par deux feux à éclats
- D'un PAPI temporaire (3° (5.2%) / MEHT 26 ft)
- D'une approche RNP T RWY 12 (cf. annexe 2).

	Latitude	Longitude	Hauteur ellipsoïdale (GUND)
THR 12T (PM 1463)	16°15' 56,8929 " N	061°32' 04,3128 " W	-36.4936 m
PAPI 12T (unité B) (PM 1730.90)	16° 15' 57,0253" N	061° 31' 55,0980 " W	-36.1336 m

*système géodésique WGS 84 / World Geodesic System WGS 84

* PM : Point Métrique

En dehors de l'exploitation du seuil temporaire 12T, ne pas tenir compte des marques de couleur bleue sur la piste.

ANNEXE 2 / APPENDIX 2

AIP
CAR/SAM/NAM

AD 2 TFFR IAC RWY12 RNP T

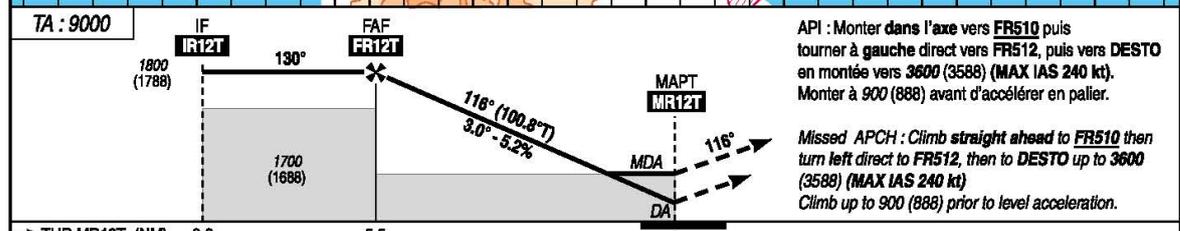
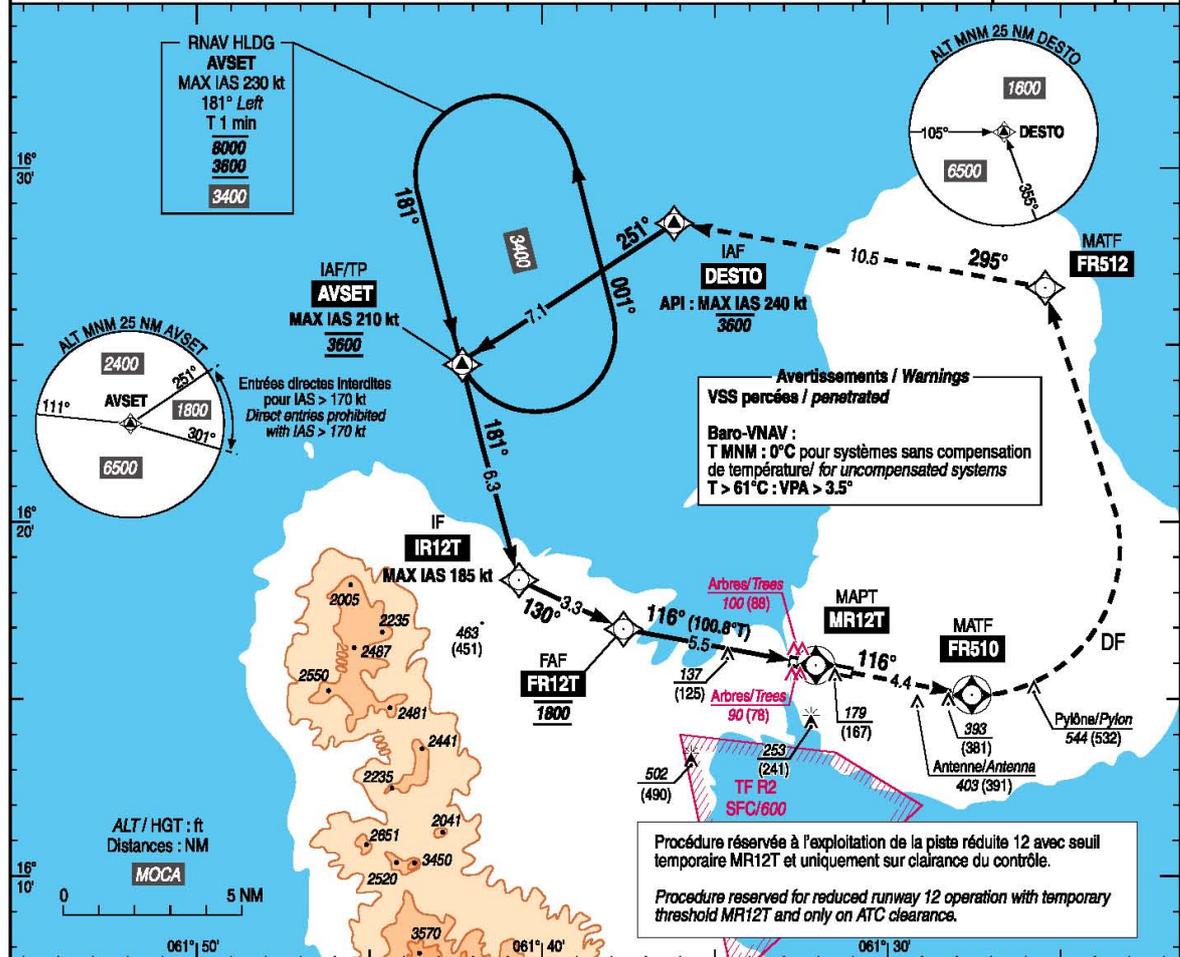
APPROCHE AUX INSTRUMENTS
Instrument approach
CAT A B C D

POINTE A PITRE LE RAIZET

ALT AD : 35, THR MR12T : 12 (1 hPa)

RNP T RWY 12

ATIS RAIZET : 127.600 APP : RAIZET Approche/Approach 121.300 - 119.050 (s) TWR : RAIZET Tour/Tower 118.400	RNP APCH	RDH/TCH : 49	VAR 15°W (20)
--	-----------------	--------------	------------------



TA : 9000
MNM AD : distances verticales en pieds, RVR et VIS en mètres / vertical distances in feet, RVR and VIS in metres. REF HGTT : ALT THR MR12T

CAT	LNAV-VNAV			LNAV			MVL / Circling		DIST MR12T		
	DA (H)	RVR	OCH	MDA (H)	RVR	OCH	MDA (H)	VIS			
A	420 (400)	1500	277	420 (400)	1500		700 (690)	1500	5 NM 4 NM 3 NM 2 NM		
B	520 (500)	1600	290	520 (500)	1600		710 (700)	1600			
C	620 (600)	2400	290	620 (600)	2400	388	800 (890)	2400			
D	720 (700)	3600	298	720 (700)	3600		940 (830)	3600			
FAF - MAPT		5.5 NM		70 kt	85 kt	100 kt	115 kt	130 kt	145 kt	160 kt	185 kt
VSP (ft/min)				370	450	530	610	685	765	845	980



© SIA

POINTS / REPERES ESSENTIELS DES PROCEDURES
WAYPOINTS / PROCEDURES MAIN FIXES

Identification	Coordonnées Coordinates	RNAV	CONV	SID STAR	IAC
AVSET	REF ENR 4.4	X		X	X
DESTO	REF ENR 4.4	X		X	X
MR12T	16°15'56,88" N 061°32'04,22" W	X			X
IR12T	16°18'21,1" N 061°40'43,2" W	X			X
FR12T	16°16'58,8" N 061°37'38,7" W	X			X
FR510	16°15'06,6" N 061°27'33,0" W	X			X
FR512	16°26'37,9" N 061°25'26,7" W	X			X

PRECODING RNP T RWY 12

RNP T RWY 12												
RMK	-							MAG VAR 2020 14.9°W			REF NAV AID :	
Leg sequence	Path Terminator	Waypoint Identification	Fly Over	Direction MAG (°)	Direction True (°)	Distance (NM)	Turn direction	MNM Altitude (FL or AMSL ft)	MAX Altitude (FL or AMSL ft)	MAX IAS (kt)	Vertical angle (°) / TCH (ft)	Navigation Accuracy (NM)
HLDG	-	AVSET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INA DESTO	IF	DESTO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TF	AVSET	-	251	235.9	7.1	-	3600	3600	210	-	1.0
	TF	IR12T	-	181	165.7	6.3	-	-	-	185	-	1.0
INA AVSET	IF	AVSET	-	-	-	-	-	3600	3600	210	-	-
	TF	IR12T	-	181	165.7	6.3	-	-	-	185	-	1.0
APCH	IF	IR12T	-	-	-	-	-	-	-	185	-	-
	TF	FR12T	-	130	114.8	3.3	-	1800	1800	-	-	1.0
	TF	MR12T	Yes	116	100.8	5.5	-	-	-	-	-3.0 / 49	0.3
	TF	FR510	Yes	116	100.9	4.4	-	-	-	-	-	1.0
	DF	FR512	-	-	-	-	L	-	-	-	-	1.0
	TF	DESTO	-	295	280.1	10.5	-	-	3600	240	-	1.0

ANNEXE 4 / APPENDIX 4

Schéma d'exploitation des phases I1/I2 – période 2 (10h45-16h00 UTC)

